

## **COMMUNE DE BLEDECQUES**

### **REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX**

**ECOLE MATERNELLE FREDERIC CHOPIN**

**ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD**

**ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY**

**ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY**

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016, a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires municipaux par les élèves des classes maternelles et élémentaires de la Commune de Blendecques.

Les restaurants scolaires municipaux ont pour mission de servir, les jours de classe, un repas substantiel et équilibré aux enfants des écoles publiques de Blendecques.

Ils sont accessibles sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement intérieur.

Les enseignants, le personnel municipal de surveillance et de service sont également autorisés à y prendre leur repas.

## **FONCTIONNEMENT**

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune.

Horaires de la pause méridienne :

- Ecole Maternelle Frédéric Chopin 11h25 – 13h10
- Ecole Maternelle Pauline Kergomard 11h45 – 13h30
- Ecole Primaire Jules Ferry 11h45 – 13h30
- Ecole Primaire Jean Zay 11h45 – 13h30

Une société prestataire est chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison chaude.

Avant de déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du ou des surveillants.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger un silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle du repas doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres, enfants et adultes.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leurs enfants et des atteintes physiques aux personnes.

### **SANCTIONS POUR INDISCIPLINE**

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé à l'intérieur du restaurant scolaire pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra en aucun moment rester sans surveillance.

Dès lors qu'un enfant ne respecte pas les règles du présent règlement et que son comportement perturbe le fonctionnement du restaurant scolaire, les parents en seront informés par courrier, par « lettre d'avertissement », adressée par la Mairie, en recommandé avec accusé de réception. Ils seront convoqués et reçus par l'élu en charge et le responsable du restaurant scolaire.

Lorsqu'un enfant aura fait l'objet de 3 avertissements au cours de l'année scolaire, un rapport sera adressé à Monsieur le Maire, avec copie au directeur d'école.

Une décision d'exclusion temporaire, voir définitive, pourra alors être prise.

### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la commune chaque année.

L'inscription est obligatoire, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation occasionnelle.

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche.

L'inscription obtenue est valable pour la durée de l'année scolaire.

Aucune inscription n'est possible par téléphone, ni reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **1- Fréquentation régulière**

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière d'1 à 4 jours par semaine.

Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service municipal de Restauration Scolaire aux jours correspondants aux cases cochées sur la fiche d'inscription.

Le repas est commandé en fonction des présences prévues.

***La modification des jours de fréquentation est possible en cours d'année sur simple demande écrite par courrier ou message électronique à l'adresse suivante : [accueil@ville-blendecques.fr](mailto:accueil@ville-blendecques.fr)***

***Attention, tout repas commandé entraînera la facturation de la Prestation de la Restauration Scolaire.***

## **2- Fréquentation occasionnelle**

Les inscriptions occasionnelles sont possibles.

Chaque jour, les instituteurs demanderont combien d'enfants déjeuneront à la cantine le lendemain :

- Le lundi matin pour un repas le mardi
- Le mardi matin pour un repas le jeudi
- Le jeudi matin pour un repas le vendredi
- Le vendredi matin pour un repas le lundi suivant
  
- Le dernier jour avant les vacances pour un repas le premier jour après les vacances

Nous vous demandons de respecter ces délais de réservation, lesquels permettent :

- D'établir l'organisation des salles de restaurant
- De définir l'accompagnement et la surveillance des enfants sur chaque restaurant
- De confectionner des repas de qualité en minimisant le gaspillage (« un repas non consommé est un repas jeté »)

## **ABSENCES**

### **1- Absence prévue :**

La famille devra solliciter par courrier (lettre, fax ou mail) le service de restauration scolaire dans les délais cités ci-dessous en vue d'obtenir une déduction du repas :

- Le mardi, pour le jeudi et vendredi
- Le vendredi, pour le lundi et mardi

La déduction sera exceptionnellement octroyée suite à un examen au cas par cas en fonction des circonstances présentées dans le courrier.

### **2- Absence imprévue :**

Les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés, à l'exception d'un cas d'absence de l'enfant pour raison médicale.

#### **Pièces justificatives à fournir dans ce cas**

- Certificat médical ou attestation sur l'honneur à fournir dans les 3 jours suivant l'absence (aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà).

## **AUTRES DEDUCTIONS**

- Sorties organisées par l'école
- Absence d'un professeur
- Grève de professeurs ou des agents de restauration

Les absences dues aux motifs cités ci-dessus sont systématiquement décomptées.

## **TARIFICATION**

- Tarif élève maternelle : 3.60 €
- Tarif élève primaire : 3.60 €
- Tarif élève dont la famille bénéficie d'un soutien financier du CCAS : 1.80 €
- Tarif adulte : 4.00 €
- Tarif préférentiel pour le personnel municipal de surveillance et de service : 2.10 €
- Tarif élève dont la scolarité est aménagée dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) : 1.00 €

## **MODALITES DE PAIEMENT**

### **Mode de règlement**

Une facture reprenant l'ensemble des repas et les jours de fréquentation est adressée mensuellement aux familles le mois suivant.

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique

(Le paiement par prélèvement requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée).

La date du prélèvement est la suivante : à partir du 20 du mois.

Les autres modes de paiement sont :

- Paiement par Internet
- Les chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public)
- Les espèces

Les paiements en espèces s'effectuent auprès du Centre des finances publiques situé 1 Allée Honoré de Balzac, 62219 Longuenesse

### **AUCUN PAIEMENT NE SERA ACCEPTE PAR LES AGENTS MUNICIPAUX OU LES INSTITUTEURS**

### **Réclamations**

Toute réclamation est à formuler par écrit à la Mairie dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut, aucune réclamation ne sera étudiée.

### **Contentieux**

Les défauts de règlement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

Toutes les factures de restauration scolaire de l'année scolaire en cours devront être réglées au plus tard le 15 juillet.

## SANTE

### Allergies

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connue. Les agents communaux ne sont pas non plus habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

Dans le cadre d'un PAI, la famille fournira un panier repas, sous sa responsabilité. Dans ces conditions, l'accueil s'effectuera moyennant un tarif adapté correspondant à une participation aux frais de structure.

### Accident

**En cas de problème sur le temps du midi (restauration ou surveillance cour), le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur le temps du midi.**

## ASSURANCE

En tant que propriétaire des locaux, la ville assure avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

Toutefois, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour dommage causé à un tiers (non employé de la commune), dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

La commune, organisatrice du service restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

## ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION

**L'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire  
vaut acceptation du présent document.**

Pour plus d'informations :

Site Internet de la Mairie : [www.ville-blendecques.fr](http://www.ville-blendecques.fr)

Téléphone de la Mairie : 03.21.38.08.18